

LE CONCOURS NATIONAL DE
LA RESISTANCE ET DE LA DEPORTATION

Thème de l'édition 2022-2023

"L'École
et la Résistance.

Des jours sombres
au lendemain
de la Libération
1940-1945) " .

Sélection de documents d'archives
L'école en temps de guerre

WWW.TARN.FR



Archives départementales du Tarn

1 avenue de la Verrerie | CS 35678 | 81013 ALBI cedex 9
Courriel : archives.tarn@tarn.fr | Tél. : 05 63 36 21 00
<http://archives.tarn.fr>

Albi, le 17 Juillet 1940.

Le Lieutenant d'ad^m Girardeau
Gestionnaire de l'Hôpital Complémentaire
"Petit Lycée" à Carcassonne
Instituteur à Vindrac (Carn)
à
Monsieur l'Inspecteur d'Académie
du Carn à Albi.

J'ai l'honneur de vous rendre
compte que profitant d'une permission de
convalescence, je me suis rendu hier, 16
juillet, à mon poste à Vindrac.

J'ai l'honneur de vous rendre
compte que j'ai constaté que la porte de
ma cave située à l'intérieur de l'école et sous
l'escalier conduisant à mes appartements avait
été forcée et le cadenas arraché; j'ai consta-
té que toutes les bouteilles de vin vieux et
de vin blanc, une centaine au minimum ainsi
qu'une vingtaine de boîtes de conserve
avaient été enlevées. Mes soupçons se sont
portés tout d'abord sur les soldats habitant
la salle de classe mais les habitants de la
Commune m'ont tous déclaré qu'à leur avis

ce ne sont pas les soldats qui ont commis ^{le} vol
mais que les coupables ne peuvent être que
l'Institutive assurant l'intérim, Mademoiselle Schult
et les Officiers de la formation qui campe à Vindrac.
En effet l'Institutive qui depuis l'arrivée de troupes
dans la Commune a une conduite très reprochable
a été vue : sortir très souvent de l'école, ~~cachant~~ des
paquets, offrir des bouteilles cachetées à des Offi-
ciers et boire en leur compagnie de semblables
bouteilles. Dans une conversation que j'ai eu hier,
avec elle, Mademoiselle Schult m'a dit « Il faut faire
comme à la guerre: quand on manque de quelque
chose, on se le procure comme l'on peut... »

J'ai l'honneur de vous rendre compte
que j'évalue à un minimum de deux mille
francs (2.000 f.) la perte occasionnée par ce vol.

Je crois que, dans l'intérêt de l'École,
mon devoir est de vous rendre compte de ce
fait avant de porter plainte en justice contre
inconnu.


Giraudeau

Doc 1 : Lettre de M. Giraudeau, instituteur de Vindrac, mobilisé à Carcassonne,
17 juillet 1940, verso (AD81, 1540 W 1267)

Madame Yvonne Salager Institutrice intérimaire à Vile-en-Bourvois (Meuse)
repliée à Tampilonnes (Eure)

à
Monsieur l'Inspecteur d'Académie du Eure.

insérée

Notre enquête
IP-PE
28-9-1940

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

J'ai l'honneur d'attirer votre attention bienveillante sur ma situation créée par le repliement et l'interdiction de rentrer dans le département de la Meuse où j'exerce depuis 1938 les fonctions d'Institutrice intérimaire. J'ai obtenu le Brevet Supérieur à Allé en 1934 et le Certificat d' Aptitude pédagogique en 1938 dans la Meuse.

Ma demande d'intérim dans votre département n'ayant pas eu satisfaction je vous serais reconnaissante de bien vouloir me faire connaître dans quelle Académie je pourrais obtenir un poste.

Comme mon mari est prisonnier je suis privée de ressources et je désire travailler le plus tôt possible.

Veuillez agréer, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, l'expression de mon profond respect.

L'Institutrice,
Y. Salager

à Tampilonnes le 3 septembre 1940.

Doc 2 : Lettre manuscrite d'Yvonne Salager, institutrice intérimaire repliée de la Meuse, 3 septembre 1940 (AD81, 1540 W 1260)

Châteauroux le 7 avril 1941.

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

répondre le 17/4/48

Nommé commis - secrétaire - adjoint à Albi en juillet 1939 avec effet du 1^{er} octobre de cette même année, je ne pus prendre possession de mon poste, rappelé sous les drapeaux le 27 août.

Fait prisonnier de guerre le 22 juin 1940, c'est depuis quelques jours seulement que j'ai retrouvé ma liberté. Retenu chez moi, mon premier déplacement fut pour aller à Vichy, afin de connaître ma situation. Monsieur le Directeur de l'Enseignement Primaire que j'ai vu, m'a conseillé de reprendre mes fonctions à Albi où j'avais été nommé avant la guerre.

Mais avant de prendre possession de mon poste, j'ai l'honneur de solliciter de votre haute bienveillance un certain délai afin de régler d'abord ma situation militaire, car je ne suis pas encore démobilisé, ensuite

Doc 3 : Lettre manuscrite de Jacques Suquet, commis secrétaire adjoint à l'Inspection académique du Tarn, 7 avril 1941, recto (AD81, 1 T 2/32)

afin de me réadapter à la vie civile et de pouvoir joindre
un peu de ma famille avant de m'en séparer à nouveau pour
rejoindre Albi.

Veuillez agréer, Monsieur l'Inspecteur d'Académie,
l'assurance de mes sentiments respectueux et dévoués.

Suquet

Jacques Suquet

25 Avenue du Champ aux Lays.

Châteauroux.

D'accord.
Presque prise de service
après les vacances de
Pâques vers le 25
avril 1941

Doc 3 : Lettre manuscrite de Jacques Suquet, commis secrétaire adjoint
à l'inspection académique du Tarn, 7 avril 1941, verso (AD81, 1 T 2/32)

Albi, le 17 Mai 1940

M. le Ministre de l'Education Nationale
écrit le 14 Mai :

"Tous les enfants réfugiés, qu'ils soient français ou belges, hollandais, luxembourgeois, norvégiens, qui se présenteront dans les écoles et établissements publics devront être admis dans les classes sur l'heure et sans aucune formalité préalable, sauf application immédiate éventuelle des mesures générales d'hygiène scolaire".

L'Inspecteur d'Académie

signé : PORT

A communiquer au personnel du Canton avec prière de faire connaître à l'Inspecteur Primaire le nombre et la nationalité des élèves réfugiés qu'ils auraient reçus dans leur école

L'Inspecteur Primaire :

signé : MIARA

114/277

Doc 4 : Note de l'inspecteur primaire, 17 mai 1940 (AD81, 1 T 4/277)

INSPECTION ACADÉMIQUE
DU TARN

Circulaire ministérielle du 18 mai 1940:

" I.- Dans toutes les localités où arrivent des réfugiés auxquels il faut donner un abri, le service scolaire (primaire et secondaire) pourra être temporairement suspendu sur votre ordre et les locaux scolaires publics et privés pourront être utilisés pour l'hébergement des réfugiés. Vous vous efforcerez d'améliorer ensuite ces premières dispositions de façon à restituer tout ou partie de ces locaux à leur service antérieur, car il importe de ne pas laisser les enfants dans un état d'abandon matériel et moral. Vous veillerez aux conditions d'hygiène et vous vous inspirerez au point de vue scolaire des instructions du 7 septembre 1939.

II.- Une tâche s'impose à toutes les administrations, celle de reconnaître et de grouper les réfugiés, d'apaiser les angoisses que leur cause le sort de ceux dont ils sont séparés.

Dans l'esprit de mon appel du 28 avril 1940, les maîtres et maîtresses se consacreront sans réserve à cette tâche et y emploieront tout le temps laissé libre par la suppression ou la réduction des classes."

Au cas où il serait indispensable de suspendre temporairement le service scolaire et d'utiliser les locaux pour l'hébergement des réfugiés, les chefs d'établissements et les instituteurs voudraient bien me rendre compte immédiatement et si nécessaire, demander des instructions. Les instituteurs aviseraient en même temps l'Inspecteur primaire de leur circonscription.

Albi le 21 mai 1940

L'Inspecteur d'Académie,



1775 W 11

Doc 5 : Note de l'inspecteur d'académie, 18 mai 1940 (AD81, 1775 W 11)

circulaire N°4
6 septembre 1940

INSPECTION PRIMAIRE D'ALBI-EST

5

NOTE DE SERVICE

À communiquer à toutes les écoles publiques et privées du canton

Note de service
à M.M. les Recteurs pour communication à MM. les I.A.

Beaucoup d'enfants ont quitté leur commune avant d'avoir pu subir les épreuves du certificat d'études primaire. Les familles tiennent avec raison à éviter à leurs enfants soit le redoublement d'une classe, soit le départ de l'école primaire sans le diplôme qui en consacre les études.

Vous organiserez dans le courant de la dernière semaine de septembre une session d'examens du certificat d'études primaires et vous y inscrirez tous les enfants qui n'auraient pu participer aux examens de la session normale par suite de l'état de guerre.

Signé: le Directeur de l'ens. primaire.

Copie adressée à M. l'instituteur à qui voudra bien m'adresser pour le 9 septembre le nom des enfants susceptibles de bénéficier de la mesure ci-dessus. Bien noter qu'il s'agit uniquement d'enfants repliés qui n'ont pu subir dans leur département d'origine les épreuves du C.E.P. Cette mesure ne s'applique donc pas aux enfants qui pour toutes autres raisons que celle résultant de l'état de guerre ne se sont pas présentés aux sessions normales de 1940

Albi le 6 ^{septembre} août 1940
L'Inspecteur primaire,
MIARA.

174/277

Doc 6 : Note de l'inspecteur primaire, 6 septembre 1940 (AD81, 1 T 4/277)

Albi le 6 juin 1940

M. le Ministre de l'Education Nationale précise ainsi qu'il suit les règles à observer dans les cas de repliement, d'évacuation totale ou partielle, de la population civile, de la population scolaire, de bombardement, d'occupation.

Repliement: L'ordre d'exécution est donné, sauf le cas d'urgence, par le Gouvernement, sur la proposition de l'autorité militaire - en cas d'urgence par les autorités ayant qualité pour le proposer. Les ordres d'exécution sont donnés par le Préfet.

Evacuation totale: Les chefs de service doivent partir les derniers, et dans toute la mesure du possible assurer auparavant l'évacuation des femmes et des enfants.

Evacuation partielle: les fonctionnaires à maintenir sur place sont: les inspecteurs primaires s'ils sont dégagés des obligations militaires; - Dans chaque établissement d'enseignement à tous les degrés:

Le Personnel de direction et d'administration; - Une fraction du personnel enseignant, le tiers si possible, tous ces fonctionnaires devant être pris parmi ceux qui sont dégagés d'obligations militaires. Au besoin, les membres du personnel de direction et d'administration, encore soumis à ces obligations, seront remplacés par d'autres fonctionnaires qui en seront dégagés, volontaires si possible et désignés en vertu d'une délégation du Ministre, par le Recteur ou par l'Inspecteur d'Académie, suivant leurs attributions. En ce qui concerne le personnel féminin, les femmes enceintes et les mères de famille auront priorité pour le départ.

Evacuation de la population scolaire. - En cas d'évacuation préalable de la population scolaire, ce sont les fonctionnaires femmes de l'enseignement qui en sont d'abord chargées. Les autres fonctionnaires qui ne seront pas utilisés pour cette mission restent à la disposition des autorités académiques.

Bombardements. - En principe, il n'est pas prévu d'évacuation de la population civile, dans le cas de bombardements. Elle peut cependant devenir utile ou même nécessaire en cas de bombardements répétés. Le personnel attendra toujours les ordres des autorités qualifiées militaires ou civiles, pour l'évacuation soit totale, soit partielle, et le repliement se fera dans les formes indiquées.

Occupation. Si on prévoit une occupation par l'ennemi, il appartient aux Préfets de donner l'ordre d'évacuation. Si l'évacuation n'est que partielle, les fonctionnaires désignés doivent rester à leur poste. Si l'évacuation totale n'a pas pu avoir lieu, le devoir des fonctionnaires restés en pays occupés sera, après avoir veillé à l'évacuation par priorité des femmes et des enfants, d'intervenir auprès des autorités ennemies pour la sauvegarde matérielle et morale de la population civile, et en particulier du personnel de l'enseignement et des élèves.

Il est superflu d'insister sur le rôle moral prépondérant qu'auraient à jouer en cas d'invasion les fonctionnaires de l'Education Nationale maintenus en pays envahi. Les événements de 1914 - 1918 ont montré qu'en de nombreux cas, l'attitude énergique de ces fonctionnaires en a imposé à l'ennemi.

S'Inspecteur d'Académie
signé: A. PORT

59 R. B. P. P. J.

1775 W 11

Paris le 13 avril 1940

Le Ministre de l'Education Nationale
à M.M. les Recteurs et Inspecteurs d'Académie

Afin de rendre plus efficace l'action de la propagande pour les bons d'armement à laquelle l'enseignement public et l'enseignement privé s'associent, j'ai décidé à la demande de M. le Ministre des Finances, que des concours scolaires seraient organisés dans toutes les Académies et dans tous les départements.

Les épreuves consisteront en rédactions et en compositions françaises dont le sujet se rapportera à la propagande pour les bons d'armement.

Ces concours seront dotés de prix par M. le Ministre des Finances.

Ils auront lieu à une date qui sera portée en temps utile à votre connaissance.

Il y aura des concours entre les élèves de l'enseignement public et des concours entre les élèves de l'enseignement privé.

Je vous adresserai prochainement des instructions relatives à leur organisation.

Suivant ces instructions vous aurez à organiser dans votre Académie et dans votre Département les concours de l'enseignement public et à donner aux établissements d'enseignement privé toutes indications utiles pour l'organisation de leurs concours.

Je sais que je peux compter sur le dévouement de tous les administrateurs et de tous les maîtres qui se consacrent déjà avec zèle aux oeuvres qui associent la jeunesse scolaire à l'effort commun de toute la Nation.

Je vous prie de porter, chacun en ce qui vous concerne, cette circulaire à la connaissance de tous les Etablissements du 1er degré, du second degré et de l'Enseignement Technique placés sous votre autorité et d'informer les Etablissements privés correspondants de l'organisation prochaine du "CONCOURS DES BONS D'ARMEMENT."

Le Ministre de l'Education Nationale
signé: SARRAUT

CONCOURS GÉNÉRAUX

DES BONS D'ARMEMENT

Pour le
8 Mai 1940
de gràtion

SUJET 1

pour les Séries 1 et 2 ⁽¹⁾

Vous écrivez à un camarade et vous lui expliquez que la bravoure des combattants ne suffit pas à donner la victoire, mais qu'il est nécessaire de fournir à nos fantassins des mitrailleuses, à nos artilleurs des canons, à nos aviateurs des avions, à nos marins des navires. Pour cela, il faut beaucoup d'argent. Le devoir des Français est d'apporter cet argent à l'Etat. Dites à votre camarade comment on fournit à l'Etat l'argent dont il a besoin pour les fabrications de guerre.

(¹) Série 1 : Écoles primaires, cours moyen. — Série 2 : Écoles primaires, cours supérieur (1^{re} et 2^e années) et scolarité prolongée.

SUJET 2

pour les Séries 3, 4, 5 ⁽²⁾

Un combattant, marin ou aviateur, raconte sa plus récente patrouille dans la mer du Nord ou au-dessus des territoires ennemis. Il explique comment les armes perfectionnées dont il dispose (avions modernes, mitrailleuses, torpilles, grenades sous-marines) lui permettent de remplir efficacement sa mission. Il conclut en invitant les non-combattants à faire eux aussi leur devoir en souscrivant aux Bons d'Armement pour procurer à nos défenseurs les armes puissantes dont ils ont besoin.

(²) Série 3 : 6^e et 5^e de l'enseignement secondaire ; cours préparatoires des E.P.S. et des E.P. ; 1^{re} année des E.P.S. et des C.C. — Série 4 : E.P. et Cours professionnels. — Série 5 : 4^e, 3^e secondaires ; 2^e et 3^e an. E.P.S. et C.C.

SUJET 3

pour les Séries 6 et 7 ⁽³⁾

Un journaliste, de retour de la zone des armées, où, piloté par un officier, il a pu visiter les travaux de défense (redoutes, fortins, réseaux, etc...) et admirer le matériel de guerre moderne et les magasins de munitions, écrit des impressions dans un article ou dans une lettre ou encore les expose dans une brève conférence. A la fin, il exprime le vœu que, pour assurer ces fabrications, les Français souscrivent en masse aux Bons d'Armement.

(³) Série 6 : Écoles Nationales professionnelles et Écoles supérieures de Commerce. — Série 7 : 2^e, 1^{re}, philo. mat. et classes prépar. au B.S.

1775 W 11

LES IMP. JULES SIMON, S.A. - PARIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

« L'ÉCOLE MARRAINE DU COMBATTANT »

231, Boulevard Saint-Germain, Paris.

NOTE DE SERVICE.

A MESSIEURS LES INSTITUTEURS ET A MESDAMES LES INSTITUTRICES.

Vous avez pris connaissance de la circulaire du 7 février 1940 de M. le Ministre de l'Éducation Nationale, demandant que, dans tous les Établissements d'enseignement, les élèves tournent leur pensée vers les soldats du front et se groupent pour soutenir matériellement et moralement ceux de ces soldats qui ne peuvent compter sur aucune aide familiale.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que M. le Président du Conseil, Ministre de la Guerre, et M. le Ministre de l'Éducation Nationale ont approuvé la constitution d'un service spécial : « L'École Marraïne du Combattant », chargé d'assurer, par une collaboration des deux Ministères, l'application de cette circulaire.

A l'autorité militaire incombe le soin de rechercher le combattant qu'adoptera l'École; à nous, la mission de dresser la carte de nos possibilités d'adoption.

C'est ce recensement de toutes les bonnes volontés que nous attendons comme un premier résultat de la présente enquête.

Les admirables résultats obtenus par les Instituteurs et Institutrices dans une œuvre comme les Pupilles de l'École Publique nous sont un sûr garant de l'aide que vous apporterez au développement de l'œuvre à laquelle vous convient M. le Président du Conseil et M. le Ministre de l'Éducation Nationale.

Une fois de plus vous saurez parler au cœur des enfants, vous leur montrerez le combattant qui souffre dans son âme parce qu'il est sans famille, et qu'il peut se croire oublié de ceux pour qui il est prêt, cependant, à verser son sang. Mais les petits Français ne voudront pas qu'il puisse y avoir un seul soldat au front qui restera triste parce que son nom n'est jamais appelé à l'heure de la distribution du courrier qui apporte à de plus heureux les douceurs d'un colis familial ou la lettre chargée des nouvelles du pays. Ce sont eux qui remplaceront la famille absente, et rien ne sera plus doux au cœur de l'isolé que le geste d'amitié venu de l'École lointaine, où des enfants pensent à lui.

Vous direz à vos Écoliers qu'en faisant ainsi un acte de justice, ils servent du même coup, selon leurs possibilités, leur patrie, comme la servent, sur la ligne de combat, leur père ou leurs aînés.

Pour le Ministre et par autorisation :

Le Directeur de l'Enseignement Primaire.

(Signé) : M. SORRE.

IMPRIMERIE NATIONALE. — J. 32370-40. [1207]

L'Entr'aide hâtera la Victoire

Dans une récente allocution, prononcée par M. le Président de la République à une réunion du "Secours National" M. Albert Lebrun s'exprimait ainsi :

"La guerre est d'abord, cela va de soi, sur les fronts de bataille de terre, de mer et de l'air, où nos vaillants soldats et marins mènent des combats très rudes appelés à s'intensifier dans un avenir plus ou moins prochain.

Mais elle est aussi à l'intérieur.

"Elle est dans les usines où se poursuit fébrilement la fabrication des armes et des munitions indispensables aux armées. Elle est dans les campagnes où les femmes ont repris si courageusement les mancherons de la charrue, en vue de faire produire à notre sol les matières nécessaires à l'alimentation du pays. Elle est au coeur des familles où chacun s'ingénie, femmes, vieillards, enfants, à suppléer l'absent pour que continue à brûler la petite flamme du foyer.

"Mais toutes ces activités ne peuvent se poursuivre efficacement que dans une atmosphère de confiance, de satisfaction, d'espérance. Il faut que les âmes, pour s'élever à la hauteur des grands devoirs qui s'imposent à tous, soient calmes, sereines, soustraites à des soucis trop pressants. Il faut en un mot que le moral de la nation demeure robuste, élevé, capable de résister aux incertitudes de l'avenir et d'attendre avec résolution l'heure d'une victoire certaine".

Nécessité, pour concourir au maintien de ce moral, de venir en aide aux populations civiles victimes de la guerre.

Alsaciens, Lorrains, Mosellans, voisins des champs de bataille qui ont dû quitter leurs foyers, abandonnant en quelques heures tout ce qui leur était cher.

Enfants éloignés des grandes agglomérations pour échapper au péril des bombardements aériens.

Familles de mobilisés que le départ du chef du foyer a laissées désespérées.

Français rapatriés de Pologne, d'Allemagne, de Tchécoslovaquie qui ont tout perdu dans le tourmente.

Ecrivains, artistes, intellectuels de toutes sortes, dont les ressources ont été taries par la guerre.

Petits commerçants et artisans que les hostilités ont privés de leur clientèle, voués à la misère s'ils ne peuvent se "reclasser".

Des milliers d'œuvres se préoccupent de ces problèmes. Pour que leurs efforts ne restent pas dispersés et par suite stériles, une coordination est indispensable.

La générosité, la solidarité, l'entr'aide ont besoin d'être disciplinés, comme tous les autres efforts humains. Cette mission de coordination, c'est au "Secours National" que le Gouvernement l'a confiée.

Toutes les œuvres de guerre doivent adhérer au "Secours National" lequel, étant seul à connaître l'importance et le degré d'urgence de tous les besoins, est aussi seul à même d'y pourvoir rationnellement.

Insister sur cette notion que le "Secours National" n'est en aucune manière une nouvelle œuvre s'ajoutant aux autres. Le "Secours National" ne vient en aide aux populations civiles éprouvées par la guerre que par l'intermédiaire des œuvres existantes les mieux qualifiées.

Collaborer au "Secours National", sous quelque forme que ce soit, c'est assurer à son geste le maximum d'efficacité.

Sans le "Secours National" les efforts les mieux intentionnés sont forcément désordonnés; certaines catégories de populations éprouvées par la guerre sont surabondamment secourues, tandis que d'autres n'ont aucun remède à leurs misères.

Avec le "Secours National" aucune inquiétude, aucune gêne, aucune souffrance ne doit subsister, dans la mesure des moyens qui sont mis à la disposition de cet organisme.

Pour cette raison, tous les Français qui le peuvent doivent aider le "Secours National" par des dons en espèces ou en nature, même très minimes, et par une action de propagande capable de susciter une émulation générale.

C'est plus spécialement à la jeunesse qu'il appartient de mener à bien cette tâche, tandis que les pères et les frères défendent nos frontières.

Il faut mobiliser tous les écoliers contre ces ennemis de l'intérieur qui ont nom misère et détresse. Il faut en venir à bout.

Une récrimination satisfaite, une plainte apaisée : ce sont là de petites victoires qui faciliteront la grande.

à M.M.les Instituteurs des chefs-lieux de canton,
avec prière de communiquer à vos Collègues du canton

J'ai l'honneur de vous prier d'organiser dans votre commune, avec le concours de vos élèves, le ramassage des marrons d'Inde, des faines et des glands.

Par des causeries appropriées il faudra faire comprendre aux enfants la nécessité impérieuse, dans les circonstances tragiques que nous traversons, de ne rien laisser perdre des produits naturels qui peuvent être utilisés. Vous trouverez les éléments de ces causeries dans la note ci-jointe de M.le Directeur des Services agricoles.

Les classes-promenades, les après-midi de plein air et d'activités dirigées, les jours de congé pourront être consacrés à ce ramassage.

Le produit de la vente ira à la Caisse des Ecoles, à la cantine scolaire, à l'Oeuvre des Pupilles, etc....

Chaque école fera transporter sa récolte, par les moyens dont elle pourra disposer et que vous vous ingénieriez à découvrir, à l'un des centres de ramassage ci-dessous. On choisira le centre le plus proche ou le mieux desservi, et si possible un centre pourvu d'une gare de chemin de fer.

La récolte devra être terminée, pour l'ensemble du département, le 31 octobre 1940.

Le 15 et le 31 octobre, les directeurs d'école ou les instituteurs des centres de ramassage veilleront à la bonne conservation de la récolte et adresseront un relevé global en kilogrammes des quantités de chaque produit ~~entreposées~~ entreposées dans leur école à l'Inspecteur primaire de leur circonscription, qui me le communiquera sans délai.

Liste des centres de ramassage:

Tanus- Carmaux- St Martin Laguëpie- Le Garric- Albi (Ecole normale de filles)- Vindrac- Cahuzac sur Vère- Tessonnières- Gaillac- Lisle sur Tarn- Rabastens- St Sulpice- Salvagnac- Castelnaud de Montmiral- Lavaur- St Paul Cap-de-Joux- Vielmur- Cuq Toulza- Puy-laurens- Lempaut- Dourgne- Cadalen- Groulhet- Laboutarié- Lautrec- Castres- Labruguière- Mazamet- St Amans Soult- Lacabarède- Anglès - Murat sur Vèbre- Lacaune- Viane- Lacaze- Vabre- Roquecourbe- Brassac- Villefranche- Alban- Valence- St Juéry.

Albi le 23 sept. 1940
L'Inspecteur d'Académie,
M. Bémol

*La note mentionnée comme ci-jointe
sera adressée ultérieurement -*

Vichy le 4 fév. 1942

Le Secrétaire d'Etat à l'Education Nationale
à M.M. les Inspecteurs d'Académie

Monsieur le Ministre, Secrétaire d'Etat à l'Agriculture, ne fait part des craintes qu'il éprouve au sujet de la soudure en blé par suite du gaspillage que l'on constate un peu partout.

Je vous prie d'appeler l'attention des maîtres et des élèves et, par leur intermédiaire, l'attention des familles sur la nécessité absolue de ne pas utiliser le blé pour un usage autre que pour la fabrication du pain. A la condition stricte que chacun se contente de la quantité de pain qui lui est impartie et que le blé ne serve pas, par exemple, à confectionner des bouillies ou à nourrir bétail et volailles, la soudure sera assurée.

Je vous demande donc d'inviter tous les instituteurs et toutes les institutrices de France à dicter à leurs élèves, dans toutes les écoles et dans tous les établissements, le texte ci-joint, qu'il conviendra simplement d'adapter à l'âge des élèves et que chaque enfant devra rapporter à son maître après l'avoir fait signer par ses parents.

L'importance de ce devoir n'échappera à aucun de vous.

Jérôme Carcopino.

DICTEE

Le pain est l'aliment sacré, il est l'aliment essentiel des Français.

Ah, sans doute, nous ne connaissons plus aujourd'hui la bonne micha blanche à croûte dorée d'autrefois. Mais, tout de même, si notre pain est devenu gris et notre morceau quotidien bien petit, la France, plus heureuse que d'autres pays, n'a pas jusqu'à présent manqué de pain. C'est au courage de nos paysans qu'elle le doit.

Mais, notre prochaine récolte ne sera mûre qu'en juillet, et il faut que tous les Français puissent, jusque-là, avoir leur pain chaque jour.

C'est possible, et nous n'en manquerons pas si personne ne fraude sur le blé ni sur le pain.

Celui-là fraude qui ne livre pas tout son blé comme on le lui demande; qui donne du blé à son bétail, aux volailles; qui vend ou qui achète du blé au marché noir; qui se sert de blé pour faire de la soupe ou des bouillies; qui achète du pain sans ticket ou qui utilise de faux tickets, etc.

Qui fraude 10 kilos de blé privera de pain, pendant trois jours, onze Français.

Frauder sur le blé ou sur le pain est une trahison envers la Patrie.

Que chacun fasse son devoir et les Français sont assurés d'avoir toujours leur ration de pain quotidien en attendant que des jours meilleurs nous redonnent en abondance le bon pain blanc que nous aimons tant.

M.M. les Chefs d'établissements, Meses les Institutrices et M.M. les Instituteurs sont priés de se conformer aux présentes instructions.

Vichy le 7 février 1942

G. Guignou

CAMPAGNE DE RAMASSAGE DES VIEUX PAPIERS

PAR LES ÉLÈVES DES ÉCOLES
du 1^{er} novembre au 31 décembre 1942

NOUS MANQUONS DE PAPIER !

Élèves des écoles, nous manquons de vieux papiers pour la fabrication du papier neuf, aussi nous comptons sur vous pour le ramassage des vieux papiers dans votre famille et dans celles de votre entourage qui n'ont pas d'enfants allant actuellement en classe.

1° Vous recevrez une carte, signée de votre instituteur, pour le ramassage des vieux papiers pendant la durée de la campagne qui sera de deux mois : du 1^{er} novembre au 31 décembre 1942.

2° Tous les vieux papiers, sans exception, peuvent être collectés : archives, vieux cahiers, illustrés, journaux, bouquins, enveloppes, papiers froissés, papiers d'emballage, cartons, etc...

3° Vous devrez confectionner des paquets de 2 kilogrammes et les apporter à l'école. CONTRE REMISE DE CHAQUE PAQUET DE 2 KILOGRAMMES DE VIEUX PAPIERS, VOUS RECEVREZ UN BILLET DE TOMBOLA.

Tout élève qui au cours de la campagne apportera 5 paquets de 2 kilogrammes de vieux papiers recevra un billet de tombola supplémentaire.

La totalité de la recette de la vente des vieux papiers sera affectée à l'achat de nombreux lots aussi intéressants qu'utiles :

Bicyclettes, vêtements, chaussures, chocolat, livres, jouets, etc...

Le tirage aura lieu au cours du second trimestre scolaire, sous le contrôle des membres de l'Enseignement public et privé.

ÉLÈVES !

**Veillez à ce que les vieux papiers ne soient plus jetés, ni brûlés
Faites-les mettre de côté !**